

République Française
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Séance du 06 mai 2024

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 11
Pouvoir : 00
Absent : 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Stéphane DELMOTTE, Jean FAVOT, Hervé PIGEON, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Didier GOUDROT, Sylvie RÉMOND
- Secrétaire de séance : Pierre BOUROTTE

N° 06052024/13 – AVENANT N°2 AU BAIL C1 PLAISIR

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de d'avenant au bail commercial entre la commune et la société C1 Plaisir, représentée par Marie-Lou POULOT (1000 cafés).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
VALIDE la proposition d'avenant au bail,
AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant et tout document en relation avec ce dossier.

Délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire
Jean-Luc DELAGNEAU



République Française
Département de l'Yonne

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Séance du 06 mai 2024

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 11
Pouvoir : 00
Absent : 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Stéphane DELMOTTE, Jean FAVOT, Hervé PIGEON, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Didier GOUDROT, Sylvie RÉMOND
- Secrétaire de séance : Pierre BOUROTTE

**N° 06052024/14 – TRAVAUX DE SECURISATION RUE DU PROFESSEUR RAMON
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet :
Travaux de sécurisation rue du Professeur Ramon

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement, versera sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la convention n° 21S1102ER en annexe de la présente délibération.

S'ENGAGE pour les travaux supérieurs à 15 000 € à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci,

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférant à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget de l'année 2024 – article 204 pour les travaux d'investissement et au 605 et 758 pour les travaux de fonctionnement réseau télécom et fibre.

Délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.



Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 11
Pouvoir : 00
Absent : 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- ⚡ Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Stéphane DELMOTTE, Jean FAVOT, Hervé PIGEON, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Didier GOUDROT, Sylvie RÉMOND
- ⚡ Secrétaire de séance : Pierre BOUROTTE

**N° 06052024/15 – TRAVAUX DE DISSIMULATION RUE DU PROFESSEUR RAMON
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet :
Travaux de dissimulation rue du Professeur Ramon

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement, versera sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la convention n° 21S11102ER en annexe de la présente délibération.

S'ENGAGE pour les travaux supérieurs à 15 000 € à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci,

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférant à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget de l'année 2024 – article 204 pour les travaux d'investissement et au 605 et 758 pour les travaux de fonctionnement réseau télécom et fibre.

Délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.



Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU